

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **20 janvier 2025, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

8, 5^e Rue — Lot 4 693 771 du Cadastre du Québec (zone 33H)

N° 2024-021 – Le but de cette demande est d'autoriser une entrée charretière de 8,50 mètres de largeur au lieu du maximum de 7,50 mètres, tel que prescrit par l'article 11.1.4 du *Règlement de zonage 2009-151*.

Cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Cet avis remplace et annule celui du 22 novembre 2024.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 18^e jour du mois de décembre 2024.

La greffière,



M^e Ariane Camiré